

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**COMMUNE DE MATIGNON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026**

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DÉLIBÉRATION N°2026-093            | L'an deux mil vingt-six, le mercredi xx septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 24 septembre 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.                                                                                                                                                                                 |
| NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Présents : 18                      | <b>Lecture de l'ordre du jour.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Pouvoirs : 0                       | <b>Etaient présents :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Votants : 18                       | Madame Jocelyne DARTHY, adjointe, monsieur Mathias DELHOMME, adjoint, messieurs Gilles CARFANTAN et Sébastien REBOURS, conseillers municipaux délégués,<br>Mesdames Hélène BILY-LE GUYADER, Aurore BROUARD, Anne-Cécile ONFRAY, Hélène PLESSE, Nathalie RENAULT, Nicole ROUILLAC, Maryse THEBAULT, messieurs Pierre-Yves ALLORY, Erwan BRIAND, Éric DURAND, Anthony GUEHENNEUC, Franck GUERRIER, Jean-Charles LE BRETON. |
| Date de convocation                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 24/09/2026                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Date d'affichage                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 15/10/2026                         | <b>Était représenté :</b> néant.<br><br><b>Était absente excusée non représentée :</b> Agnès CELEYRETTE.<br><br><b>Était absent :</b> néant<br><br>A été nommé secrétaire de séance : Franck GUERRIER.                                                                                                                                                                                                                   |

**DÉLIBÉRATION N°2026-093**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Contrat groupe assurance par le centre de gestion des côtes d'Armor / délibération donnant mandat au CDG22 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance statutaire**

Monsieur le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Matignon soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027,

**PREND ACTE :**

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Fait à Matignon, le 30 septembre 2026

Le Maire, Jean-René CARFANTAN

